

FAQ FOR STUDENTS

AMPL calls a strike for February 13, 2024

The Association of McGill Professors of Law (AMPL) has called a one-day strike Tuesday February 13. We owe you, our students, an explanation of why we made this decision.

We regret that the work stoppage, which will affect all of our teaching, research and administrative duties, inevitably has consequences for our students. But we have come to the conclusion that without strike action, the University *will not bargain in good faith*.

The University's pattern in collective bargaining is well known: to refuse to meet with our bargaining team on a frequent and regular basis and, when we do meet, to arrive unprepared, and proceed at a snail's pace. We know this is their pattern because the University dragged out first-contract negotiations with the course lecturers' union (MCLIU) for three years. The pattern is repeated with us. The University has granted us only *two and a half* days of negotiation between now and the end of semester. We have offered to work early, through evenings and on weekends if necessary to make progress, but the University has refused. All the while, the University continues to challenge before the courts our very right to exist despite a resounding decision of the *Tribunal du travail* certifying the union.

We strive to teach you, our students and future colleagues, the importance of measured disagreement, fairness in judgment, and good faith in negotiation. We expect you to demand it from us and from your peers. We demand it as well from the University.

As the first faculty union in the history of McGill, we know that any negotiated change that constrains the discretion of the administration paves the way for improvements in working conditions not just for us, but for the entire campus. We are compelled to use the one method at our disposal – the right to strike – to change the dynamics of the bargaining process.

The strike affects your education. We understand. But what is at stake is the need to resolve basic working conditions, including a guarantee of a minimum number of professors on the Faculty in order to maintain an adequate student-professor ratio given the recent hiring freeze and discussion of increased enrolment levels. The conditions for your education are at stake and we strongly believe that the interests of students and professors are aligned.

Our working conditions are your learning conditions.

We created these Frequently Asked Questions so that students can better understand the context of these negotiations, the tactics deployed, and the possible consequences of the actions of the Association.

1. What are the issues behind AMPL's bargaining position?

This is AMPL's first collective agreement. As such, after extensive consultation with all of its members, AMPL prepared a comprehensive proposal containing thirty-two articles that lay out our monetary and non-proposals.

Over the past year of negotiations, we have settled 17 of those articles, but crucial dimensions of the collective agreement remain unresolved.

Some of them pertain to faculty working conditions:

- appointments and reappointments
- promotions and tenure
- terms and conditions of employment
- duties and responsibilities of faculty members
- faculty research support
- working environment and administrative support
- leaves of absence (including sabbatical leaves)
- response to financial exigencies

Other pertain to the governance of the Faculty:

- the rights and privileges of the Association
- the term of the agreement
- the appointment and reappointment of the Dean

And of course, other pertain to monetary proposals:

- salaries
- employee benefits
- merit pay.

In many of the issues pertaining to working conditions, AMPL's approach has been to propose that the current regulations be adopted, provided that the areas where the University now has unbridled discretion be curtailed, and that AMPL be consulted on future changes to the policies.

A central reason for having a collective agreement is to specify the rules governing the relationship between the parties over the period of its application. Yet we have not even managed to get the University to acknowledge that during the collective agreement, the rules

we agree upon cannot be *unilaterally changed* by the University and applied to our members without our consent.

There is an unbroken line of cases establishing that employers cannot maintain discretion to change the terms of a collective agreement over its lifetime. The University simply refuses to accept that it is subject to Labour Law. The mere fact that we have to negotiate this basic point is a source of considerable frustration for your law professors!

We want the University to come to the table in good faith to discuss our proposals and reach a collective agreement that is fair and equitable and complies with Labour Law.

2. Can professors work during the strike?

No, this is prohibited by the Québec *Labour Code*. Otherwise, they will be considered strike-breakers and could be fined up to \$1,000 per day. All professorial functions (teaching, research, internal and external participation) are affected. This means that the entirety of a professor's work must be interrupted. Virtual or on-line work must also be interrupted.

3. Can GAs and RAs work during the strike?

Insofar as the supervision of the professor is necessary for Gas and Ras to do their work, it should be interrupted during a strike. However, as long as the work is not assigned to them during the strike and can be carried out without the direct intervention of the teacher in charge, it seems desirable to us that they should be able to continue to do their work.

4. Will Library Services be maintained during the strike?

As these services are not normally provided by professors, they should not be affected by the strike. However, on strike days, there may be a picket line in front of the library. If you are just seeking to use the library, we will not consider that you are crossing the picket line.

5. Will courses offered by Faculty Lecturers be cancelled?

We have received the support of McGill Course Lecturers and Instructors Union (MCLIU), which has asked its members not to cross our picket line. However, because MCLIU is not on strike, this is a matter for the individual conscience of the lecturer.

6. Will cancelled classes be made up?

The Employer cannot, on its own initiative, force the resumption of work activities that have been cancelled due to a strike. However, following the strike, the terms of the return to work and the reorganization of the session will be the subject of an agreement negotiated between AMPL and the University.

7. I have work due on the day of the strike. What should I do?

Assignments that do not require the professor's intervention for submission can be turned in (for example on MyCourses).

8. I'm a graduate student. Can I meet my supervisor in person or virtually during the strike?

No. Professors cannot carry out their teaching duties during the strike. The supervision of graduate students is part of professorial duties. This includes virtual meetings on Zoom.

9. How can we follow the evolution of the negotiations?

AMPL will provide updates its web page (ampl-ampd.ca) and Twitter/X (@ampl_ampd).

For the student community, we will continue to communicate with student associations and through the Quid Novi.

10. I support the teachers' demands. Can I get involved?

Students who wish to support their professors can do so in various ways, individually and collectively:

- Do not cross a picket line!
- Let your professors know that you support their actions;
- Have your student association vote on a declaration of support;
- Make your network aware of the demands made by the professors and the problems they are addressing;
- Follow AMPL on social networks and share our posts;
- Join the teachers' demonstrations and other activities taking place during the strike.

A strike is an important learning moment. We would be thrilled to see you on the picket line to discuss the issues behind the strike.

|

FAQ POUR LES ÉTUDIANT.E.S

L'AMPD appelle à la grève pour le 13 février 2024

L'Association mcgillienne des professeur.e.s de droit (AMPD) a appelé à une grève d'une journée le mardi 13 février. Nous vous devons, à vous étudiant.e.s, une explication des raisons qui nous ont poussés à prendre cette décision.

Nous regrettons que l'arrêt de travail, qui affectera toutes nos tâches d'enseignement, de recherche et d'administration, ait inévitablement des conséquences pour nos étudiant.e.s. Mais nous sommes arrivés à la conclusion que sans une grève, l'université ne négociera pas de bonne foi.

L'approche de l'Université en matière de négociation collective est bien connue : refuser de rencontrer notre équipe de négociation de manière fréquente et régulière et, lorsque nous nous rencontrons, arriver sans préparation et procéder à un rythme d'escargot. Nous savons qu'il s'agit là de leur habitude, car l'université a fait traîner pendant trois ans les négociations du premier contrat avec le syndicat des chargés de cours (SCCIM). Le même schéma se répète avec nous. L'université ne nous a accordé que deux jours et demi de négociation d'ici la fin du semestre. Nous avons proposé de travailler plus tôt, le soir et les week-ends si nécessaire pour progresser, mais l'Université a refusé. Pendant ce temps, l'Université continue de contester devant les tribunaux même notre droit d'exister malgré une décision retentissante du Tribunal du travail accréditant le syndicat.

Nous nous efforçons de vous enseigner, à vous étudiant.e.s et futurs collègues, l'importance de la mesure dans le désaccord, de l'exercice d'un jugement équitable et de la bonne foi dans les négociations. Nous attendons de vous que vous exigiez cela de nous et de vos pairs. Nous l'exigeons également de l'Université.

En tant que premier syndicat de professeur.e.s dans l'histoire de McGill, nous savons que tout changement négocié qui limite le pouvoir discrétionnaire de l'administration ouvre la voie à l'amélioration des conditions de travail, non seulement pour nous, mais aussi pour l'ensemble des professeur.e.s sur le campus. Nous sommes contraints d'utiliser la seule méthode à notre disposition - le droit de grève - pour changer la dynamique des négociations.

La grève affecte votre éducation. Nous le comprenons. Mais ce qui est en jeu, c'est la nécessité de résoudre les conditions de travail de base, y compris la garantie d'un nombre minimum de professeur.e.s à la Faculté afin de maintenir un ratio étudiant.e-professeur.e adéquat compte tenu du récent gel des embauches et de la discussion sur l'augmentation des niveaux d'inscription. Les conditions de votre éducation sont en jeu et nous croyons fermement que les intérêts des étudiant.e.s et des professeur.e.s sont alignés.

Nos conditions de travail sont vos conditions d'apprentissage.

Nous avons créé cette foire aux questions afin que les étudiant.e.s puissent mieux comprendre le contexte de ces négociations, les tactiques déployées et les conséquences possibles des actions de l'Association.

1. Quels sont les enjeux de la position de négociation de l'AMPD ?

Il s'agit de la première convention collective de l'AMPD. En tant que telle, après une consultation approfondie de tous ses membres, l'AMPD a préparé une proposition complète contenant trente-deux articles qui exposent nos propositions non-monétaires et monétaires.

Au cours de l'année de négociations écoulée, nous avons réglé 18 de ces articles, mais des aspects cruciaux de la convention collective restent en suspens.

Certaines d'entre elles concernent les conditions de travail des enseignants :

- les nominations et les renouvellements de mandat
- promotions et titularisation
- conditions d'emploi
- les devoirs et responsabilités des membres du corps enseignant
- soutien à la recherche
- environnement de travail et soutien administratif
- les congés (y compris les congés sabbatiques)
- réponse aux exigences financières

D'autres éléments se rapportent à la gouvernance de la faculté :

- les droits et privilèges de l'association
- la durée de l'accord
- la nomination et la reconduction du doyen

Et bien sûr, d'autres concernent les propositions monétaires :

- les salaires
- avantages sociaux
- rémunération au mérite.

Pour de nombreuses questions relatives aux conditions de travail, l'approche de l'AMPD a été de proposer que les règlements actuels soient adoptés, à condition que les domaines dans lesquels l'Université dispose actuellement d'une discrétion débridée soient réduits, et que l'AMPD soit consultée sur les changements futurs des politiques.

L'une des principales raisons d'être d'une convention collective est de spécifier les règles régissant les relations entre les parties pendant la durée de son application. Pourtant, nous n'avons même pas réussi à obtenir de l'Université qu'elle reconnaisse que, pendant la durée de la convention collective, les règles sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord ne peuvent

pas être modifiées unilatéralement par l'Université et appliquées à nos membres sans notre consentement.

Il existe une jurisprudence ininterrompue établissant que les employeurs ne peuvent pas conserver le pouvoir discrétionnaire de modifier les termes d'une convention collective pendant toute sa durée. L'Université refuse tout simplement d'accepter qu'elle est soumise au *Code du travail*. Le simple fait que nous devons négocier ce point fondamental est une source de frustration considérable pour vos professeur.e.s de droit !

Nous voulons que l'Université vienne à la table de bonne foi pour discuter de nos propositions et parvenir à une convention collective qui soit juste et équitable et conforme au droit du travail.

2. Les professeur.e.s peuvent-ils travailler pendant la grève ?

Non, c'est interdit par le *Code du travail* du Québec. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme des briseurs de grève et pourraient se voir imposer une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ par jour. Toutes les fonctions professorales (enseignement, recherche, participation interne et externe) sont touchées. Cela signifie que l'ensemble du travail des professeur.e.s doit être interrompu. Le travail virtuel ou en ligne doit également être interrompu.

3. Les AG et les AR peuvent-ils travailler pendant la grève ?

Dans la mesure où la supervision des professeur.e.s est nécessaire pour que AGs et ARs puissent faire leur travail, elle doit être interrompue pendant la grève. Cependant, dans la mesure où le travail ne leur est pas assigné pendant la grève et qu'il peut être effectué sans l'intervention directe des professeur.e.s responsables, il nous semble souhaitable qu'ils puissent continuer à faire leur travail.

4. Les services de bibliothèque seront-ils maintenus pendant la grève ?

Ces services n'étant pas normalement assurés par les professeur.e.s, ils ne devraient pas être affectés par la grève. Toutefois, les jours de grève, il se peut qu'il y ait un piquet de grève devant la bibliothèque. Si vous souhaitez simplement utiliser la bibliothèque, nous ne considérerons pas que vous franchissez le piquet de grève.

5. Les cours offerts par les professeur.e.s de la faculté seront-ils annulés ?

Nous avons reçu le soutien du Syndicat des chargé(e)s de cours et d'instructeurs(trices) de McGill (SCCIM), qui a demandé à ses membres de ne pas franchir notre piquet de grève. Toutefois, comme le SCCIM n'est pas en grève, cette question relève de la conscience individuelle du chargé de cours.

6. Les cours annulés seront-ils rattrapés ?

L'employeur ne peut, de sa propre initiative, forcer la reprise des activités de travail qui ont été annulées en raison d'une grève. Toutefois, à la suite de la grève, les modalités de la reprise du travail et la réorganisation de la session feront l'objet d'un accord négocié entre AMPD et l'Université.

7. J'ai un travail à rendre le jour de la grève. Que dois-je faire ?

Les travaux qui ne nécessitent pas l'intervention du professeur.e pour être remis peuvent être rendus (par exemple sur MyCourses).

8. Je suis un.e étudiant.e diplômé. Puis-je rencontrer mon superviseur.e en personne ou virtuellement pendant la grève ?

Non. Les professeur.e.s ne peuvent pas exercer leurs fonctions d'enseignement pendant la grève. L'encadrement des étudiant.e.s diplômés fait partie des tâches professorales. Cela inclut les réunions virtuelles sur Zoom.

9. Comment pouvons-nous suivre l'évolution des négociations ?

L'AMPD fournira des mises à jour sur sa page web (AMPD-ampd.ca) et sur Twitter/X (@AMPD_ampd).

Pour la communauté étudiante, nous continuerons à communiquer avec les associations étudiantes et par le biais du Quid Novi.

10. Je soutiens les revendications des enseignants. Puis-je m'impliquer ?

Les étudiant.e.s qui souhaitent soutenir leurs professeur.e.s peuvent le faire de différentes manières, individuellement et collectivement :

- Ne franchissez pas un piquet de grève !
- Faites savoir à vos professeur.e.s que vous soutenez leurs actions ;
- Faites voter une déclaration d'appui par votre association étudiante ;
- Sensibilisez votre réseau aux revendications des professeur.e.s et aux problèmes qu'ils abordent ;
- Suivez l'AMPD sur les réseaux sociaux et partagez nos messages ;
- Rejoignez les manifestations des professeur.e.s et les autres activités qui se déroulent pendant la grève.

Une grève est un moment d'apprentissage important. Nous serions ravis de vous voir sur le piquet de grève pour discuter des enjeux de la grève.